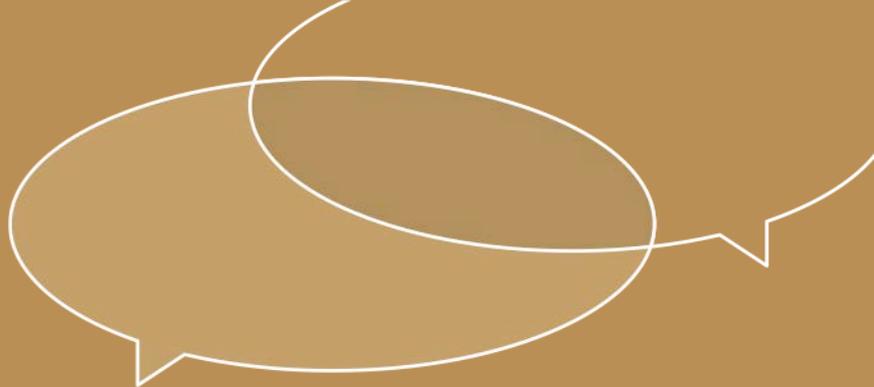


# DÉBAT PUBLIC

## Parc éolien en mer Dieppe-Le Tréport



### APPEL A PROJET ARTISTIQUE

Un débat public aura lieu entre fin avril et fin juillet 2015 sur un projet de parc éolien en mer au large de Dieppe et du Tréport.

La commission qui organise ce débat, neutre et indépendante de l'ensemble des parties prenantes, lance un appel à projet pour la création d'une exposition itinérante, dont l'objet est de faire réagir le public et recueillir son approche sensible sur l'insertion environnementale et paysagère du projet.

## L'APPEL A PROJET EN BREF

### Contexte

- Un débat public organisé par une commission particulière du débat public nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP) sur un projet de parc éolien en mer composé de 62 éoliennes qui seraient situées au large à 15 km du Tréport et 16 km de Dieppe : <http://www.debatpublic.fr/projet-parc-eolien-mer-entre-dieppe-treport>
- Un débat public précédent (2010) controversé sur l'insertion paysagère et l'impact visuel des éoliennes sur les côtes d'Albâtre et d'Opale : <http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-eolien-en-mer/>

### Objet de la démarche de création artistique

- **Permettre au public d'appréhender de manière sensible les enjeux du débat** concernant prioritairement l'insertion environnementale et paysagère du projet
- **Favoriser la participation et l'expression du public**, recueillir leurs opinions et perceptions sensibles de ces enjeux.

### Statut de l'exposition

- **L'exposition ne doit pas être comprise comme un « point de vue » artistique sur le projet, ni comme un outil promotionnel au service du projet ou de sa remise en cause**, mais comme un outil de sensibilisation du public aux enjeux du débat (insertion environnementale et paysagère) dans l'objectif de l'amener à se questionner et à s'exprimer
- **Les œuvres doivent être particulièrement accessibles**, pour des personnes à mobilité réduite et pour le grand public en général, sans critère d'âge ou de statut social, et à un large public.

### Budget et durée

- Le budget ne devra pas excéder 40 000 euros HT maximum, hors options.
- L'exposition doit être mise à disposition pendant 3 mois, de fin avril à fin juillet 2015, dans 3 lieux différents.
- La CNDP restera propriétaire des œuvres à la fin de la série d'expositions.

# APPEL A PROJET ARTISTIQUE

## DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE-LE TREPOT

### Contexte

Le 3 décembre 2014, la Commission nationale du débat public (CNDP<sup>1</sup>) a décidé d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer Dieppe - Le Tréport dont elle a été saisie par la société Les Eoliennes en mer de Dieppe - Le Tréport, maître d'ouvrage du projet. La CNDP a confié l'animation de ce débat à une Commission particulière du débat public (CPDP) sous la présidence de Madame Laurence Monnoyer-Smith.

Les débats publics, d'une durée maximale de 4 mois (pouvant être prolongée de deux mois), ont pour objectif de permettre l'expression la plus large possible de toutes les parties concernées (grand public, élus, associations, maître d'ouvrage, riverains, pouvoirs publics, experts...) par un projet. Le débat public intervient pendant la phase d'élaboration de ce dernier, avant que les principales caractéristiques n'en soient fixées et "en tout état de cause, avant l'arrêté prescrivant l'enquête publique", c'est-à-dire à un moment où il est encore possible de modifier voire d'abandonner le projet.

La CPDP a pour mission de définir l'ensemble des modalités d'information et de participation du public à ce débat public (plan de communication et de diffusion des documents du débat, organisation de réunions publiques, d'ateliers et de rencontres avec les habitants du territoire, mise en place et animation d'outils participatifs numériques...). Devant les difficultés auxquelles le public se confronte pour débattre de l'impact du projet sur l'environnement et le paysage, elle a décidé d'organiser un appel à projet artistique afin d'introduire une dimension sensible au débat public, souvent dominé par des argumentations techniques.

### Le projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport

Issu du second appel d'offres « éolien en mer » lancé par l'Etat, le projet de parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport s'inscrit dans l'objectif national, issu du Grenelle de l'environnement, d'implantation de 6 000 MW de capacités de production éolienne en mer en 2020.

Composé de 62 éoliennes AREVA de 8 MW, le projet, porté par le groupement GDF SUEZ, EDP Renewables et Neoen Marine, est situé à 15 km du Tréport et 16 km de Dieppe, pour une puissance totale de 496 MégaWatts.

Sa mise en service, si le projet voit le jour à l'issue des différentes étapes de sa préparation, est prévue en 2021.

### Un débat public en 2010

Un précédent projet de parc éolien avait été débattu en 2010 sur le même territoire : le projet de parc éolien en mer des Deux Côtés, porté par La Compagnie du Vent, filiale de GDF Suez. Le compte rendu du débat<sup>2</sup> permet de cerner la manière dont le public a appréhendé les enjeux du projet, sans pouvoir présager de la manière dont ils seront abordés en 2015. Par ailleurs, 3 débats publics sur des projets similaires ont été organisés en 2013 sur d'autres territoires : Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Saint-Nazaire<sup>3</sup>. L'ensemble de ces expériences ont mis en lumière le caractère controversé de l'insertion paysagère et environnementale de ces projets.

---

<sup>1</sup> Voir : <http://www.debatpublic.fr/>

<sup>2</sup> Voir : <http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-eolien-en-mer/>

<sup>3</sup> Voir : <http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-fecamp/>, <http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-saint-nazaire/>, <http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-courseulles/>

## Une exposition pour faire réagir le public et recueillir son approche sensible

L'appel à projet vise à financer la création d'une exposition itinérante (au moins sur 3 lieux différents), qui permette au grand public **d'appréhender de manière sensible les enjeux du débat public**, en contre-point du registre technique souvent privilégié par les parties prenantes (maître d'ouvrage, experts, etc.). L'objectif est de faire rentrer dans le débat le public par une approche artistique et esthétique, mobilisant tous ses sens et représentations, et non faire appel à l'argumentation orale et écrite, technique et politique, traditionnellement mobilisée.

L'exposition doit inviter le public à questionner en particulier l'insertion environnementale et paysagère du projet, puis recueillir sa réaction, par un ou des dispositifs qu'il s'agira de préciser.

Le débat étant organisé par une organisation neutre (elle ne donne pas d'avis) et indépendante des industriels en charge de ce projet et de toutes les parties prenantes, l'exposition ne doit pas véhiculer de prise de position sur le projet en débat, mais inviter à en questionner l'objet. **Elle ne doit pas être un outil promotionnel au service ni du projet ni de sa remise en cause.** La diversité des œuvres et des disciplines mobilisées au sein de l'exposition doit pouvoir y concourir.

Il est prévu de présenter l'exposition dans au moins 3 lieux différents, qui restent à préciser (localités de Dieppe, Le Tréport/Mers-les-Bains, Ault/Cayeux-sur-Mer). Le ou les artistes peuvent proposer des œuvres qui nécessitent un lieu d'accueil ou qui puissent être exposées en extérieur ; le choix devra être justifié et les contraintes associées présentées dans la réponse. De manière générale, l'exposition doit être suffisamment modulaire pour pouvoir être montée dans des conditions extrêmement variées.

**Les œuvres doivent être particulièrement accessibles**, pour des personnes à mobilité réduite et pour le grand public en général, sans critère d'âge ou de statut social, et à un large public.

Il est par ailleurs attendu de l'artiste ou des artistes impliqués de proposer :

- Des actions de médiation et de visites de l'exposition, à plusieurs reprises au cours des 3 mois de débat
- D'animer des dispositifs d'expression artistique avec les acteurs du territoire (ex : concours de photographies, de dessins en milieu scolaire...). Il s'agit de faciliter l'entrée des jeunes et des adultes dans le débat, en suscitant de leur part une contribution active et sensible à un choix politique structurant.

Le secrétariat général du débat public pourra apporter son concours sur le plan logistique (mailings, prises de contact, impression de documents, etc.). Il assurera par ailleurs une large campagne de communication autour de l'exposition, comme partie intégrante des modalités d'information et de participation au débat public (relations presse, site internet, réseaux sociaux...).

## Les enjeux du débat

L'exposition doit inviter le public à s'exprimer sur l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers du débat.

A titre indicatif, il peut être proposé de travailler autour des notions ou points de tension suivants, sans que cette liste n'ait de caractère limitatif ou exhaustif :

- Energie, consommation, mode de vie
- Paysages, terrestres et maritimes
- Habitats (terrestres, marins), aménagement du territoire, urbanisme, tourisme
- Horizon, perspective (sens propre, sens figuré)
- Horizontalité, verticalité
- Tradition, modernité ; authenticité, évolution, développement
- ...

## Photomontages et simulations visuelles du maître d'ouvrage

L'exposition vise à compléter, et non à se substituer, aux différents éléments que le consortium industriel qui étudie le projet (GDF Suez, EDP Renewables, Neoen Marine) va verser au débat et donc proposer au public.

Ces éléments prendront vraisemblablement la forme de photomontages et de simulations visuelles (réalité virtuelle) qui seront exposés de manière séparée afin de ne pas générer de confusion sur les commanditaires.

## Prise en charge de l'appel projet

Aux termes de l'article L. 121-9 III du Code de l'environnement, les dépenses relatives à l'organisation du débat public sont à la charge du maître d'ouvrage. Aussi, cette consultation est-elle organisée par la société Les Eoliennes en mer de Dieppe - Le Tréport pour le compte de la Commission particulière du débat public. Le secrétaire général, chargé d'exécuter les décisions de la Commission particulière, sera l'interlocuteur référent du lauréat :

David Prothais, Secrétaire général

david.prothais@eclectic-experience.net

## Propriété intellectuelle

De convention expresse entre les parties, la CPDP est dépositaire, pour le compte de la CNDP, qui en restera propriétaire, des créations réalisées en exécution du présent contrat.

## Calendrier

Il est prévu que le débat public se déroule de fin avril à fin juillet 2015. L'exposition est attendue sur les 3 mois du débat. L'animation des dispositifs d'expression artistique, ainsi que les actions de médiation, devront se dérouler sur la même période.

## Budget

Le budget du projet doit inclure l'ensemble des coûts (rémunérations, salaires, frais...) afférant à :

- La création des œuvres ou la mise à disposition d'œuvres existantes (honoraires, frais de production, scénographie, location de matériel...)
- L'installation et le démontage de l'exposition dans au moins 3 lieux différents
- Les actions de médiation envisagées
- L'animation des dispositifs d'expression artistique proposés en lien avec les acteurs du territoire
- Les frais d'assurance

Le secrétariat général veillera à ce que des mesures de gardiennage soient mises en œuvre. Elles seront prises en charge soit par le lieu d'accueil, soit par le secrétariat général.

Le budget ne pourra excéder 40 000 € HT, hors options.

De manière optionnelle et sur présentation d'un bon de commande, pourront être envisagés :

- Le prolongement de l'exposition (par mois supplémentaire)
- Le déplacement de l'exposition dans un autre lieu d'exposition

## Modalités de remise des projets

Les candidats souhaitant présenter un projet devront soumettre un dossier complet à la CPDP **au plus tard le 6 mars**. Une audition pourra être organisée avec les 3 meilleurs projets **le 12 mars dans la journée**. Le lauréat sera désigné au plus tard **le 20 mars**.

Le dossier comportera une candidature et un projet, structurés selon les différents critères d'appréciation des projets.

Candidature (note sur 30 points) :

- Note de présentation du ou des artistes impliqués (15 points). Dans le cas d'une candidature en équipe, la répartition des tâches et des œuvres à l'intérieur de celle-ci devra être précisée. Il est possible de se présenter en association avec un partenaire (entreprise, fournisseur).
- Références, créations similaires (15 points)

Projet (note sur 70 points) :

- Note de compréhension de l'appel à projet (10 points)
- Note d'intention artistique (10 points)
- Description de l'exposition, modularité, ergonomie, faisabilité technique, aptitude à s'insérer dans un lieu ou espace public (10 points)
- Dispositif(s) de recueil des réactions du public (10 points)
- Actions de médiation prévues (10 points)
- Proposition de dispositifs d'expression artistique avec les acteurs locaux et modalités d'animation (10 points)
- Budget de l'exposition (10 points) avec en options :
  - Prolongation de l'exposition (coût mensuel)
  - Déplacement dans un autre lieu (montage/démontage)

Après réception des projets, une audition pourra être organisée.

### **Appréciation des projets**

Les projets artistiques seront appréciés par les membres de la commission particulière en charge de l'organisation de débats. Des personnalités extérieures seront invitées.

A titre consultatif, le maître d'ouvrage du projet, les collectivités et lieux susceptibles d'accueillir l'exposition seront sollicités. La commission se réserve la possibilité de ne retenir aucun projet, notamment si elle juge que les propositions véhiculent des prises de position qui seraient incompatibles avec sa position d'institution neutre et indépendante des parties prenantes au débat.